

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DEVE 43 Mise à disposition par Espaces Ferroviaires Aménagement du square du 21 avril 1944 (18e) pour ouverture au public - Convention de gestion.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté municipal en date du 18 juin 2014, délivré sous le numéro PA 075 118 13 V0001 et le permis d'aménager modificatif délivré sous le numéro PA 075 118 13 V0001 M03 par Madame le Maire de Paris le 16 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec Espaces Ferroviaires Aménagement une convention de mise à disposition du square du 21 avril 1944 (18^e) pour en assurer l'ouverture au public ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Espaces Ferroviaires Aménagement la convention jointe au présent projet de délibération mettant à la disposition de la Ville de Paris le square du 21 avril 1944 (18^e) pour en assurer l'ouverture au public.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable pour une durée égale, et ce jusqu'à la date du procès-verbal de remise effective du square à la Ville de Paris.

Article 3 : La mise à disposition est prévue à titre gratuit.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO